

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 035/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation terrain de football

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le règlement de l'aire de sports et de loisirs de l'Etang, sis rue Alphonse Bonnot, pris par délibération municipale n°2114/98 du 6 novembre 1998,

Considérant que pour des raisons climatiques, il convient de limiter l'accès et l'utilisation du terrain honneur de football du complexe sportif M. JEREMIASZ à deux matchs afin d'empêcher toute dégradation dans l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E**ARTICLE 1 :**

Du samedi 07 mars 2026 au dimanche 05 avril 2026, l'accès et l'utilisation du terrain de football honneur du complexe sportif M. JEREMIASZ, sis rue Alphonse Bonnot est limité à deux matchs.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association FOOTBALL CLUB SAN REMOIS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 05 mars 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire




Notifié le 06/03/26